

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 14 mars 2024 à 18h30 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU		X		Représentée par Mme Mireille TORTES
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Pierre CROS
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN			X	
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE	X			Désigné secrétaire de séance
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	28	2	7	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Bernard GUERRERE (Lespignan) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2024_001 :

Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'une base nautique - Approbation de la convention avec la SARL ESPACE LOCATION 34 ;

Décision n° DP_2024_002 :

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la fin du contrat de concession du port du Chichoulet à Vendres et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession, avec le Groupement ESPELIA - Catran Consultants/ INDIGGO, représenté par la SAS ESPELIA - Phase 1 : 17 225€ HT / Phase 2 (sur option) : 22 625€ HT ;

Décision n° DP_2024_003 :

Acceptation de l'offre de concours de la SNC 2JM pour les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable du domaine de Saint Paul à Lespignan, pour un montant de 22 580€ TTC ;

Décision n° DP_2024_004 :

Demande de subvention au Département de l'Hérault dans le cadre de la convention culturelle de territoire 2024 ;

Décision n° DP_2024_005 :

Avenant 2024 au contrat pour l'action et la performance (CAP) pour les emballages ménagers, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique avec la société CITEO ;

Décision n° DP_2024_006 :

Adhésion à un groupement de commandes pour "L'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique", avec HERAULT ENERGIES ;

Décision n° DP_2024_007 :

Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de charge privées, avec HERAULT ENERGIES ;

Décision n° DP_2024_008 :

Signature d'une convention d'attribution de l'aide intercommunale de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 4 demandeurs, pour un montant de 14 325€ ;

18h40 – Arrivée de mesdames *Géraldine ESCANDE-COLIN* et *Maryse LACOMBE*.

⇒ **30 présents, 2 représentés, 5 absents.**

IV. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 février 2024 est adopté à l'unanimité.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Modification de la composition du Bureau**
- 2. Modification du règlement intérieur**
- 3. Renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan**
- 4. Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO)**
- 5. Enlèvement, transport et traitement des déchets bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires**
- 6. Création d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature**
- 7. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation**
- 8. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021 - 2023 - Bilan 2023 du plan d'actions**
- 9. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire - Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**
- 10. Extension zone d'activités « Via Europa » - Dépôt de demande d'autorisation environnementale unique - Demande d'ouvertures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire**
- 11. Classement de l'Office de Tourisme La Domitienne en catégorie II**
- 12. Modification du tarif de la surtaxe assainissement de Nissan Lez Ensérune**
- 13. Convention de partenariat 2024 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois - Approbation et autorisation de signature**

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Modification de la composition du Bureau (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.016.1
--

Suite à l'élection municipale à Maraussan du 3 mars 2024 des changements sont intervenus au sein du Conseil municipal de cette commune, notamment l'élection d'un nouveau maire.

Il convient de respecter l'article 3 des statuts de La Domitienne, disposant que le Bureau est composé de deux représentants par commune, et de préserver la présence des maires des communes membres au sein de ladite instance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe la composition du Bureau à 16 membres, 2 représentants par commune, répartis en 4 collèges comme suit :

- Président (membre de droit) ;
- Tous les Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Tous les maires non Vice-Présidents (membres de droit) ;
- Les autres membres du Bureau, dans la limite d'un conseiller communautaire maximum par commune, sous réserve des collèges précédents.

02. Modification du règlement intérieur (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.017.1

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur, en modifiant son article 25, suite à la délibération modifiant la composition du Bureau adoptée ce jour.

Il convient également de modifier l'article 31 du même règlement, relatif à la composition des commissions thématiques intercommunales, afin de permettre leur fonctionnement régulier même si aucun Vice-Président n'a reçu délégation dans la matière objet de la commission.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie les articles 25 et 31 du règlement intérieur.

03. Renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.018.1

Il résulte des dispositions combinées des articles L2122-10 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales que lorsque l'organe délibérant d'une Communauté de communes qui fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement du Conseil municipal d'une commune membre, a la faculté de décider, soit de faire procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau, soit de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir aux postes de membres du Bureau vacants.

Il est indiqué que, notamment, le poste de 1^{er} Vice-Président est vacant suite à l'élection municipale partielle intégrale qui a eu lieu à Maraussan, le 3 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir aux postes de membres du bureau vacants.

Il est ensuite procédé à l'élection, conformément au procès-verbal dressé en séance.

Le Conseil proclame ensuite les résultats de l'élection suivants :

- Monsieur Thierry DAURAT a été proclamé 6^{ème} (sixième) Vice-Président et immédiatement installé (nombre de suffrages obtenus : 29) ;
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ a été proclamé 8^{ème} (huitième) membre du Bureau et immédiatement installé (nombre de suffrages obtenus : 26) ;
- Madame Marlène PUCHE a été proclamée 9^{ème} (neuvième) membre du Bureau et immédiatement installée (nombre de suffrages obtenus : 31) ;

Le Conseil rappelle qu'au terme de la présente élection les membres du Bureau sont les suivants :

1) Collège du Président

- Alain CARALP

2) Collège des Vice-Présidents

Premier Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Philippe VIDAL
Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Alain CASTAN
Troisième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Pierre CROS
Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Christian SEGUY
Cinquième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-François GUIBBERT
Sixième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Thierry DAURAT

3) Collège des maires

Huitième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-Pierre PEREZ
Neuvième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Marlène PUCHE

4) Collège des conseillers communautaires

Dixième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Maryse LACOMBE
Onzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Bruno DAMBLEMONT
Douzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Didier CAYLA
Treizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	M. Bruno BERRAH

Quatorzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Nathalie PIQUES
Quinzième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Seizième membre du Bureau de la Communauté de communes La Domitienne	Mme Catherine LIMORTÉ

Le Conseil rappelle enfin que, conformément à la règle fixée le 8 juillet 2020, les indemnités afférentes au poste de 6^{ème} Vice-Président pourront être versées à compter du 14 mars 2024, date de l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

04. Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.019.1

Les articles 36 et 37 du règlement intérieur disposent que le Conseil communautaire pourvoit au remplacement définitif des membres de la CAO et de la CDSP et que le remplacement est total s'il revient au Conseil communautaire de remplacer plusieurs membres titulaires ou suppléants. Il convient, en conséquence, de procéder au remplacement intégral des membres de la CAO et de la CDSP, suite à la vacance des postes suivants :

- 1) CAO
 - Brigitte SOULET (membre titulaire)
 - Martine SIGNOUREL (membre suppléante)
- 2) CDSP
 - Brigitte SOULET (membre titulaire)
 - Martine SIGNOUREL (membre suppléante)

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour ces deux commissions, l'Assemblée délibérante doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes non prévues par les textes, avant d'élire les membres des commissions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- L'élection des membres de ces deux commissions devant se tenir lors du Conseil communautaire du mardi 9 avril 2024, les listes devront donc être déposées à l'accueil de l'Hôtel de communauté de La Domitienne, contre récépissé, au plus tard le mardi 2 avril à 12h00.

05. Enlèvement, transport et traitement des déchets bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.020.1

Le marché actuel relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchetteries communautaires se terminera, après avenant de prolongation, le 30 juin 2024.

Il est donc nécessaire, pour que cette prestation puisse continuer à être exécutée, qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit organisée.

La consultation qui donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, sera allotie en deux lots séparés comprenant un lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A issus des déchèteries communautaires et un autre lot relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des encombrants issus des déchèteries communautaires.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder la durée maximale de quatre ans.

Le montant global de la consultation est estimé à environ 1 440 900 € HT soit 1 584 990 € TTC. Ainsi la procédure formalisée utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public issu de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchèteries communautaires,
- autorise monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de bois de classe A et des encombrants issus des déchèteries communautaires.

06. Création d'un emploi d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif de contrats aidés - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.021.1
--

Suite à la réorganisation du Pôle Environnement et développement durable, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent, afin d'exercer les missions suivantes :

- Chauffeur-riporteur,
- Gardien de déchèterie,
- Chauffeur balayeuse.

La Domitienne peut recourir au dispositif de contrats aidés afin de concilier ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil crée un emploi d'agent polyvalent en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE) de 35 heures par semaine d'une durée de 12 mois, assorti d'une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, dans le cadre du dispositif de contrats aidés proposé par l'Etat.

07. Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emplois - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.022.1
--

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Domitienne souhaite se doter d'une stratégie en matière d'économie circulaire dans un contexte prégnant de raréfaction des ressources et de hausse du volume de déchets à traiter. Afin de s'impliquer pleinement dans le référentiel Territoire Engagé Economie Circulaire, il sera nécessaire notamment :

- d'élaborer un diagnostic en matière d'économie circulaire à l'échelle du territoire ;
- de piloter le déploiement du référentiel en interne, de manière transversale au sein des différentes directions, en s'appuyant sur les instances de gouvernance déjà existantes au titre du PCAET ;
- de piloter le projet de la recyclerie.

Le recrutement d'un chargé de mission économie circulaire pour une durée 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois pour mener à bien ce projet, est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation.

Le chargé de mission économie circulaire aura pour missions d'accompagner les communes et la Communauté de communes dans la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 36 mois, aux conditions suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d'attaché territorial
- Niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 525, indice majoré 455.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant un emploi non permanent de Chargé de mission économie circulaire rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 attaché, à temps complet.

Ainsi que l'emploi suivant afin de procéder à une nomination suite à la réussite d'un concours :

Filière culturelle :

- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet ;

**08. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021 – 2023 – Bilan 2023
du plan d'actions (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.023.1**

Suite à l'obligation instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'actions volontariste pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur, la Communauté de communes La Domitienne a délibéré le 6 juillet 2021 sur la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour rappel, la Communauté de communes La Domitienne a souhaité à travers ce plan, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le plan de La Domitienne est organisé en 4 axes, eux-mêmes déclinés en actions :

- AXE 1 : Développer une culture de l'égalité,
- AXE 2 : Favoriser l'égalité dans les politiques publiques,
- AXE 3 : Garantir l'égalité de traitement en qualité d'employeur tout au long de la carrière,
- AXE 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Un bilan de chaque action menée en 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été réalisé auprès des services référents.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	32
Présents :	30	Pour :	32
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	5	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce bilan 2023 du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**09. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport d'Orientation
Budgétaire 2024 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 24.024.1**

20h05 – Départ de madame Françoise CRASSOUS.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 qui vous est présenté porte sur les grandes orientations de l'année 2024. Ce rapport doit donner lieu, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, à un débat au sein du Conseil communautaire.

Si le débat du Rapport d'Orientation Budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe présente un compte rendu financier dont il conviendra de débattre lors de la séance.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté par madame Christelle ESCLAPEZ, Directrice du pôle Ressources.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2024,
- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

10. Extension de la zone d'activités « Via Europa » - Dépôt de demande d'autorisation environnementale unique - Demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.025.2

La réalisation de l'extension de la Z.A. « Via Europa » doit nécessiter l'obtention préalable d'une autorisation environnementale unique.

La Communauté de communes La Domitienne n'étant pas propriétaire de la totalité des terrains concernés par l'extension de la Z.A. « Via Europa », elle doit, pour assurer la recevabilité de sa demande auprès de la Préfecture, justifier qu'une procédure de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique est en cours, ce qui permettrait de lui conférer le droit d'y réaliser son projet.

Le Conseil communautaire avait délibéré le 11 avril 2023 sur le principe de lancement de la DUP. Le projet a par ailleurs été déclaré d'intérêt général par le conseil communautaire le 6 février dernier, à l'issue de l'enquête publique et de l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur (dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de demander au Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa », et approuve le contenu des 2 dossiers liés à la DUP à déposer auprès de la Préfecture à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui comprend conformément aux dispositions des articles R112-4 du Code de l'Expropriation et R123-8 du Code de l'environnement :
 - Une notice explicative,
 - Le plan de situation et le plan périmétral de la DUP,
 - Le plan général des travaux,
 - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - L'appréciation sommaire des dépenses,
 - L'étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse de la Communauté de communes La Domitienne,
 - Les textes qui régissent l'enquête publique,
 - Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- le dossier d'enquête parcellaire comprend pour sa part conformément à l'article R 131-3 I du Code de l'Expropriation :
 - Un plan parcellaire des terrains à exproprier,
 - La liste des propriétaires.

Enfin, le Conseil autorise le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à saisir sur la base des deux dossiers précités le Préfet de l'Hérault en vue de permettre l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités « Via Europa » et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

11. Demande de classement de l'Office de Tourisme La Domitienne en catégorie II (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.026.2

L'Office de Tourisme est un organisme de promotion, créé par la Communauté de communes La Domitienne en 2018 sous forme d'EPIC. Il est dirigé par un comité de direction composé de façon mixte d'élus et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire. L'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socioprofessionnels sont ses quatre missions fondamentales.

La collectivité lui a confié d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, la participation à la réflexion puis à la définition de la stratégie en matière d'itinérance, l'engagement dans des démarches de qualité et plus particulièrement la démarche « Qualité Tourisme » en vue du classement de la structure comme mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens qui lie les deux établissements.

Le classement des Offices de Tourisme, est une démarche volontaire mise en place par le ministère en charge du tourisme et propose 2 niveaux : la catégorie I et la catégorie II. Cette démarche permet de garantir une cohérence et une homogénéité dans l'organisation et les services rendus par les Offices de Tourisme.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral et est valable 5 ans. Une réforme du classement des Offices de Tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 a eu pour objectif une meilleure articulation avec la marque Qualité tourisme et une simplification administrative pour l'instruction des dossiers.

Conformément au Code du tourisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur la demande de classement de l'Office de Tourisme intercommunal en catégorie II.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide de solliciter auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault le classement de l'Office de Tourisme La Domitienne en catégorie II.

12. Modification du tarif de la surtaxe Assainissement de Nissan-Lez-Ensérune (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.027.3

20h49 – Sortie de monsieur Bruno DAMBLEMONT.

Par un contrat signé le 2 février 2016, la commune de Nissan-Lez-Ensérune a délégué à la société Suez Eau France l'exploitation du service public d'assainissement collectif. Le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a récupéré les compétences Eau et Assainissement pour 7 de ses communes membres, dont les contrats de DSP de la commune de Nissan-Lez-Ensérune.

A la différence des 6 autres contrats de DSP relatifs à l'exploitation du service public d'assainissement qu'elle gère désormais, celui de Nissan n'intègre pas la station d'épuration mixte, qui en est donc exclue. En effet, en raison des actes qu'elle a signés avec l'industriel de l'époque – Unisource (désormais Refresco) – la STEP qui est implantée au sein du site industriel, traite les effluents de l'industriel et les effluents urbains (d'où son appellation de STEP dite « mixte ») et son exploitation est gérée par l'industriel, qui refacture à la commune – désormais à La Domitienne – une partie des coûts de cette exploitation (137 520 €HT en 2022).

En raison de ce montage juridique et financier, la surtaxe perçue par le Délégué auprès des habitants de Nissan-Lez-Ensérune couvre uniquement les dépenses de fonctionnement liées aux réseaux d'assainissement, aux Postes de Relevage et à la lagune de Périès (100 EH environ).

De son côté, la surtaxe perçue par la Communauté de communes devrait donc permettre de couvrir l'intégralité des dépenses à sa charge, aussi bien les dépenses d'investissements que les charges de fonctionnement, y compris la partie des frais d'exploitation de la station d'épuration mixte que l'industriel refacture à La Domitienne. Or, tel n'est aujourd'hui pas le cas. Les recettes induites par la surtaxe encaissée par La Domitienne auprès des habitants de Nissan sont trop basses pour couvrir les charges d'exploitation de la STEP mixte.

Par ailleurs, depuis la prise de compétence Assainissement collectif par La Domitienne en 2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse refuse de lui verser la prime pour « participation à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif de Nissan-Lez-Ensérune et Unisource/Refresco », alors même que notre Communauté de communes y aurait droit au regard des résultats des eaux rejetées qui sont toutes conformes aux normes sanitaires et environnementales. L'Agence de l'eau explique son refus de verser cette aide par le motif rédhibitoire suivant : « part assainissement du prix de l'eau inférieure à 1,00 € HT et hors redevance/m³ ». La perte cumulée pour La Domitienne sur la période 2018 / 2023 s'élève aux environs de 120 000 €.

Votent contre : Bruno BERRAH, Patricia CATHALA (représentée par Pierre CROS), Valérie CHABOT, Pierre CROS, Brigitte MATHE-MAURY,
Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	28	Pour :	19
Représentés :	2	Contre :	5
Absents :	7	Abstentions :	6

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil approuve le nouveau tarif de la surtaxe assainissement pour la commune de Nissan-Lez-Ensérune valorisé à 1,0428 € HT / m³.

13. Convention de partenariat 2024 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 24.028.4

20h52 – Retour de monsieur Bruno DAMBLEMONT.

La MLI et La Domitienne œuvrent depuis 19 ans en vue de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans issus du territoire intercommunal d'accéder à un emploi de qualité et à une insertion socio-professionnelle durable.

Un accueil permanent est organisé à la Mission Locale d'Insertion à Béziers. L'accompagnement des jeunes se traduit par une double inscription dans les deux structures MLI et RLise.

Dans ce cadre, un référent de la MLI est désigné pour le suivi exclusif des jeunes issus de notre territoire, des permanences hebdomadaires sont organisées à la Maison de l'Economie, les vendredis matin et, depuis septembre 2023, une deuxième permanence a été mise en place au siège de la Communauté de communes, tous les mardis matin, en vue de permettre une proximité pour les jeunes issus des communes du Nord du territoire intercommunal.

Le financement, basé sur le recensement 2020, s'élève à 1€/habitant soit un montant de 28 552€. Cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 276€) et le solde à la présentation du rapport d'activités.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	29	Pour :	31
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois pour l'année 2024,
- autorise monsieur le Président à signer la convention afférente.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président indique que, suite au renouvellement du Bureau, il va accorder des nouvelles délégations de fonction :

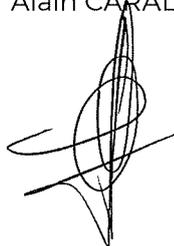
- monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, aura une délégation de fonction dans les domaines du développement territorial,
- monsieur Thierry DAURAT, 6^{ème} vice-Président, aura une délégation de fonction dans les domaines de l'action sociale et solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024.

Procès-verbal dressé le 9 avril 2024.

Le Président,
Alain CARALP




Le secrétaire de séance
Bernard GUERRERE



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

16 AVR. 2024